

**COMMUNE DE LAPARADE***Séance du 10 octobre 2024***Procès-Verbal de la séance du 10 octobre 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le dix octobre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, conformément aux articles L2121-7, L2121-10 et L2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en salle du conseil à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de M. Ghislain GOZZERINO, Maire.

**Présents avec le président de séance :**

Mme Françoise YRIEIX,	M. Marc MORISSET, adjoints,
M. Martial ATANNÉ,	M. Claude FREICHE,
M. Michael GIBERT	Mme Maryline LANSADE
Mme Mireille MARILLIER	M. Wander VAN DE HEL, Conseillers municipaux.

**Absents excusés et représentés :**

M. Bernard BITTNER, pouvoir à M. Ghislain GOZZERINO  
Mme Christelle BRETHON, pouvoir à Mme Maryline LANSADE

**Absent excusé :**

-----

**Absent :**

-----

**Secrétaire de séance :** Mme Françoise YRIEIX est élue secrétaire de séance

-----

Date de convocation et d'affichage : 3 octobre 2024

Nombre de conseillers en exercice : 11 – Nombre de présents : 9 – Nombre de votants : 11

-----

**ORDRE DU JOUR**

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 27 juin 2024 (transmis en amont pour lecture)
2. Assurances statutaires : maintien des taux renouvellement du contrat GROUPAMA
3. Protection sociale complémentaire des agents – Labellisation
4. Révision du RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions de l'expertise et de l'engagement professionnel)
5. Devis menuiseries porte cuisine agents, porte salle des marchés de producteurs, fenêtres et portes des Gites B et C
6. Décision Modificative 01\_2024 Section Investissement
7. Devis rénovation trottoirs Rue de la Halle et Rue du 8 mai 1945
8. Biens sans maître acquis de plein droit – vente conditions
9. Salle des fêtes : règlement intérieur, Formulaire de demande, tarifs (propositions transmises pour étude)
10. Informations et questions diverses

-----

## 1 – Approbation du procès-verbal de la séance du 27 juin 2024

Le procès-verbal de la séance du 27 juin 2024 est approuvé par le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents.

## 2 – Assurances statutaires : maintien des taux renouvellement du contrat GROUPAMA - Délibération 26\_2024

Monsieur le Maire rappelle que la commune est assurée auprès du CIGAC (GROUPAMA) pour l'assurance statutaire des agents c'est-à-dire la prise en charge des salaires bruts (+primes + pourcentage des charges patronales) des agents en arrêt, après franchise de 15 jours par arrêt en cas de maladie ordinaire.

Par délibération n°029/2022 du 29 novembre 2022, ce contrat avait été choisi pour une durée de deux ans afin de permettre de comparer avec le contrat groupe proposé par le CDG47. Il prend donc fin au 31 décembre 2024. GROUPAMA propose à la collectivité de reconduire le contrat avec maintien des taux de cotisation.

Par délibération n°036\_2023 du 12 octobre 2023, le Conseil Municipal avait chargé le CDG47 de négocier un contrat groupe à adhésion facultative en se réservant la faculté d'y adhérer, une fois les résultats de la consultation présentés.

Pour les mêmes garanties, à savoir :

- Régime du contrat : Par capitalisation
- Prise en charge de tout ou partie des risques suivants qui correspondent à la charge incombant à la collectivité, en tant qu'employeur public, en cas d'arrêt pour raison de santé de nos agents :
  - Agents CNRACL (régime spécial) : Décès, accident de service et maladie imputable au service, incapacité (maladie ordinaire, invalidité temporaire), temps partiel thérapeutique (sans arrêt préalable), maladie longue maladie/longue durée, maternité/paternité/adoption.
  - Agents IRCANTEC (régime général) : Accident de travail et maladie professionnelle, maladie grave, maternité/paternité/adoption, maladie ordinaire.

Il en ressort les taux et montants arrondis suivants (base masse salariale 2024) :

ASSUREUR	Agent CNRACL : 1 23 300 €	Agent IRCANTEC : 3 58 300 €	TOTAL
CDG47 contrat RELYENS	8,91 % Soit : 2 076 €	1,10 % Soit : 641 €	2 717 €
GROUPAMA CIGAC	6,92 % + 0,28 % décès Soit : 7,20 % = 1 678 €	1,22 % Soit : 711 €	2 389 €

Monsieur Le Maire tient à préciser que la masse salariale des agents CNRACL va augmenter pour 2025. En contrepartie, la masse salariale des agents IRCANTEC va baisser. Il faudra donc prévoir de doubler le montant des cotisations des uns (et diviser par deux celui des autres lors du prochain exercice comptable afin d'éviter des écarts trop importants de régularisation de fin d'année.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

### **DÉCIDE :**

- **de retenir** le contrat GROUPAMA CIGAC
- **de donner pouvoir** à Monsieur le Maire pour signer tous documents nécessaires à ce renouvellement.

**ADOPTÉ :** à l'unanimité des membres présents

**COMMUNE DE LAPARADE***Séance du 10 octobre 2024*

---

**3 – Protection sociale complémentaire des agents – Labellisation et participation - Délibération 27\_2024**

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment les articles L. 827-1 à L. 827-12 et l'article L.827-7 prévoyant que les Centres de Gestion concluent des conventions de participation au titre de la protection sociale pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif au nouveau dispositif de participation des employeurs locaux à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'Accord Collectif National portant réforme de la PSC des agents publics territoriaux du 11 juillet 2023,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 24 septembre 2024 relatif au choix de la labellisation et au montant de participation versé aux agents pour le risque Prévoyance ;

**Le Maire expose :**

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 et le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 redéfinissent la participation des employeurs publics au financement des garanties de protection sociale complémentaire de leurs agents.

Celle-ci devient obligatoire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 pour le risque Prévoyance pour un montant qui ne pourra pas être inférieur à 7 €, par agent et par mois, dans la limite des dépenses engagées par l'agent.

Au vu du décret, et en l'absence de transposition normative de l'accord collectif national du 11 juillet 2023, les employeurs publics ont le choix de retenir trois modalités potentielles de participation :

- La convention de participation proposée par le CDG 47 ;
- Une convention de participation mise en place directement par l'employeur ;
- La labellisation.

En parallèle, l'article L.827-7 du CGFP confie aux centres de gestion une nouvelle mission obligatoire, à savoir conclure, pour le compte des collectivités territoriales de son ressort et leurs établissements publics, des conventions de participation couvrant les risques prévoyance et santé.

Le CDG 47 a donc lancé le 28 mars 2024 une procédure de mise en concurrence mutualisée afin de conclure une convention de participation pour le risque prévoyance au profit des collectivités et établissements publics du département l'ayant sollicité.

A l'issue de cette procédure, le CDG 47 a souscrit une convention de participation pour le risque Prévoyance, auprès du groupement RELYENS / MNT pour une durée de 6 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

**Le Maire rappelle** que les collectivités et établissements publics peuvent adhérer dès 2025 à cette convention par délibération de leur assemblée délibérante, après consultation du Comité Social Territorial et que l'employeur doit alors définir le montant de participation financière accordée aux agents qui choisiraient d'adhérer au contrat proposé par RELYENS / MNT en application de la convention de participation signée avec le CDG 47.

L'autorité territoriale précise que l'adhésion des agents à cette convention de participation n'est pas obligatoire, du moins pour l'année 2025 ; que chacun décide d'y adhérer volontairement et de choisir son niveau de garantie mais que seuls les agents adhérents à cette convention seront éligibles à la participation de l'employeur.

**L'autorité territoriale propose de ne pas adhérer à la convention de participation du CDG 47 pour l'année 2025 et de retenir les modalités de participation suivantes :**

**La labellisation avec une participation employeur prévoyance de 7€ bruts/agent/mois.**

Le Conseil Municipal et après en avoir délibéré

**DÉCIDE :**

**Article 1 :** pour l'année 2025, **de ne pas adhérer à la convention** de participation pour le risque Prévoyance conclue entre le CDG 47 et RELYENS / MNT et de retenir les modalités de participation suivantes : la labellisation.

**Article 2 : de prendre acte** des nouvelles dispositions en matière de protection sociale complémentaire des agents territoriaux et **de verser** une participation financière de 7 € bruts par agent et par mois, aux fonctionnaires stagiaires et titulaires, aux agents contractuels de droit public et de droit privé en activité, ayant souscrit un contrat labellisé.

Pour les agents intercommunaux ou pluri communaux, les montants de participation cumulés ne pourront pas excéder celui de la cotisation acquittée par l'agent. Les différents employeurs de l'agent devront donc se coordonner en conséquence.

**Article 3 : de participer** financièrement **auprès de l'agent** (la mention figurera sur le bulletin de salaire).

**Article 4 : d'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à verser la participation employeur retenue à tous les agents qui remettront une attestation d'assurance justifiant de la souscription à un contrat labellisé et de réaliser toute démarche et signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette procédure de participation labellisée.

**Article 5 : d'inscrire les crédits** correspondants au budget de la collectivité.

**ADOPTÉ :** à l'unanimité des membres présents

**4 – Révision du RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions de l'expertise et de l'engagement professionnel) - Délibération 28\_2024**

Monsieur Le Maire rappelle la mise en place du nouveau régime indemnitaire RIFSEEP qui a fait l'objet de la délibération 025/2019 en date du 5 décembre 2019.

Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité de réviser cette délibération dans son entièreté pour les motifs suivants :

- Modifier les critères et la cotation et qui ne sont pas adaptés à la collectivité
- Modifier les conditions de maintien du régime indemnitaire et du complément indemnitaire en cas d'absences
- Anticiper les éventuels avancements de grade et les promotions en respectant ainsi une équité dans l'attribution du RIFSEEP qui n'a pas été prévue pour le grade de rédacteur
- Réévaluer les plafonds des primes

**Vu**

- Les articles L712-1, L713-1, et L714-4 à L714-6 du Code Général de la Fonction Publique,

**COMMUNE DE LAPARADE***Séance du 10 octobre 2024*

- 
- Le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application de l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
  - Le décret n° 2014-513 modifié portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État,
  - L'arrêté du 27 août 2015 pris pour l'application de l'article 5 du décret n° 2014-513 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat (primes et indemnités cumulables avec le RIFSEEP).
  - L'arrêté du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014, corps de référence pour les cadres d'emplois des : adjoints administratifs territoriaux,
  - L'arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014, corps de référence pour les cadres d'emplois des : rédacteurs territoriaux,
  - L'arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014, corps de référence pour les cadres d'emplois des : agents de maîtrise territoriaux, adjoints techniques territoriaux,

**Vu l'avis du Comité Social Territorial qui s'est réuni le 24 septembre 2024**

Monsieur Le Maire informe l'assemblée :

Le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la fonction publique de l'État est transposable à la fonction publique territoriale. Il se compose :

- d'une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) ;
- d'un complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA).

La commune a engagé une réflexion visant à refondre le régime indemnitaire des agents et instaurer le RIFSEEP, afin de remplir les objectifs suivants :

- prendre en compte la place dans l'organigramme et reconnaître les spécificités de certains postes ;
- susciter l'engagement des collaborateurs ;
- reconnaître la variété des parcours professionnels et les acquis par l'expérience,
- renforcer l'équité de rémunération des agents
- reconnaître le niveau d'expertise et de responsabilité

Le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement, hormis celles pour lesquelles un maintien est explicitement prévu.

**I - Bénéficiaires**

Au vu des dispositions réglementaires en vigueur, une telle indemnité a été instaurée pour les corps ou services de l'État servant de référence à l'établissement du régime indemnitaire pour les cadres d'emplois de :

- rédacteurs territoriaux ;
- adjoints administratifs territoriaux ;
- agents de maîtrise territoriaux ;
- adjoints techniques territoriaux ;

L'indemnité pourra être versée aux fonctionnaires stagiaires et titulaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public à partir du 1<sup>er</sup> jour au-delà de 6 mois de contrats consécutifs.

## II - L'IFSE (l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise)

L'IFSE est une indemnité liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.

### II – 1 - Détermination des groupes de fonctions fixés selon le niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions.

Les emplois sont classés au sein de différents groupes de fonctions au regard des critères professionnels suivants :

- Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception, notamment au regard :
  - du niveau hiérarchique
  - du nombre de collaborateurs encadrés indirectement ou directement
  - de type de collaborateurs encadrés
  - du niveau d'encadrement
  - du niveau de responsabilités lié aux missions (humaine, financière, juridique...)
  - de délégation de signature
  - de référent formateur
  - de conseil aux élus
- Technicité, expertise ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions au regard :
  - de la connaissance requise
  - de la technicité et du niveau de difficulté
  - de la simultanéité des tâches, des dossiers ou des projets
  - de la pratique et maîtrise d'un outil métier (langue étrangère, logiciel métier...)
  - d'une habilitation et/ou certification
  - du niveau de diplôme attendu sur le poste
  - du degré d'autonomie accordé sur le poste
  - de l'actualisation des connaissances
- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel (issues de la fiche de poste et du document unique) portant sur :
  - Le contact avec du public
  - Le risque d'agression physique
  - Le risque d'agression verbale
  - L'exposition aux risques de contagion(s)
  - Le risque de blessure
  - Les contraintes météorologiques
  - L'itinérance / déplacement
  - Le travail posté
  - Contraintes pour poser les congés
  - L'obligation d'assister aux instances
  - L'engagement de la responsabilité financière (régie, bon de commandes, actes d'engagement,...)
  - L'action de la prévention (assistant ou conseiller de prévention)
  - L'impact sur l'image de la collectivité

### II – 2 - Détermination des groupes de fonctions et des montants plafonds :

Le Maire propose de fixer les groupes et les montants maximums annuels suivants :

Groupes	Fonctions/Postes dans la collectivité	Montants annuels retenus maximum de l'IFSE/2020	Plafonds réglementaires	Montants annuels proposés maximum de l'IFSE/agent 2025
<b>Rédacteurs / Techniciens</b>				
B1	Secrétaire général(e) de mairie		16.015 €	2.970 €
<b>Adjoints administratifs, Adjoints techniques, Agents de maîtrise</b>				
C1	- Secrétaire général(e) de mairie - Employé(e) Agence Postale - Adjoint(e) technique Entretien des bâtiments - Adjoint(e) technique Entretien des Espaces verts et Village	2.200 €	11.340 €	2.420 €
C2	- Employé(e) Agence Postale - Adjoint(e) technique Entretien des bâtiments - Adjoint(e) technique Entretien des Espaces verts et Village	1.700 €	10.800 €	1.870 €

**COMMUNE DE LAPARADE**

Séance du 10 octobre 2024

**II – 3 – Modulations individuelles :****Groupes de fonctions**

L'IFSE peut varier selon le niveau de responsabilités, le niveau d'expertise ou les sujétions auxquelles les agents sont confrontés dans l'exercice de leurs missions.

Le montant individuel dépend du rattachement de l'emploi occupé par un agent à l'un des groupes fonctionnels définis ci-dessus.

**Expérience professionnelle**

L'IFSE pourra être modulée en fonction de l'expérience professionnelle. Il est proposé de retenir les critères de modulation suivants :

- L'ancienneté dans le domaine d'activité
- L'approfondissement des savoirs techniques, des pratiques, montée en compétence
- Les connaissances de l'environnement de travail
- Les capacités à exploiter les acquis de l'expérience

**II – 4 – Réexamen :**

Ce montant fait l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi au sein d'un même groupe de fonctions ;
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours ;
- au moins tous les quatre ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

**II – 5 – Modalités de versement :**

Le montant de l'IFSE est calculé au prorata du temps de travail.

**La périodicité : l'IFSE est versée mensuellement.**

**Les absences :**

<b><u>Motif de l'absence</u></b>	<b><u>Conséquence sur le régime indemnitaire</u></b>
Congé annuel, compte épargne temps et RTT	Maintenu intégralement
Congé pour raisons syndicales, formations, stages professionnels	Maintenu intégralement
Autorisations spéciales d'absence	Maintenu intégralement
Période de préparation au reclassement	Suspendu
Congé de maternité, paternité ou d'adoption	Suit le sort du traitement
Congé de Maladie Ordinaire	Diminué de 1/30 <sup>ème</sup> par jour d'absence dès le 1 <sup>er</sup> jour d'absence
Congé de Longue Maladie (*)	Suspendu
Congé de Grave Maladie (*)	Suspendu
Congé de Longue Durée (*)	Suspendu
Congé pour Accident de travail Congé pour Maladie Professionnelle Congé d'invalidité temporaire imputable au service.	Diminué de 1/30 <sup>ème</sup> par jour d'absence dès le 1 <sup>er</sup> jour d'absence
Temps partiel thérapeutique	Ecrété au prorata du temps de travail effectif

*(\*) Toutefois, l'agent en congé de maladie ordinaire placé rétroactivement en congé de longue maladie, en congé de grave maladie ou en congé de longue durée conserve les primes d'ores et déjà versées pendant le congé de maladie ordinaire.*

**Exclusivité :** L'IFSE est exclusive de toutes autres indemnités liées aux fonctions, à l'exception des primes et indemnités légalement cumulables.

**Attribution :** L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

### **III – Le complément indemnitaire (CIA)**

Un complément indemnitaire pourra être versé en fonction de la valeur professionnelle et de l'investissement de l'agent appréciés lors de l'entretien professionnel. Le complément indemnitaire sera déterminé en tenant compte des critères suivants :

- l'efficacité dans l'emploi et la réalisation des objectifs
- l'engagement professionnel et l'implication dans le suivi des situations
- la capacité à s'adapter
- les compétences professionnelles et techniques
- la manière de servir
- les qualités relationnelles

Vu la détermination des groupes relatifs au versement de l'IFSE les plafonds annuels du complément indemnitaire sont fixés comme suit :

Groupes	Fonctions/Postes dans la collectivité	Montants annuels retenus maximum du CIA/2020	Plafonds réglementaires	Montants annuels proposés maximum du CIA/agent 2025
<b>Rédacteurs / Techniciens</b>				
B1	Secrétaire général(e) de mairie		2.185 €	297 €
<b>Adjoint administratifs, Adjoint techniques, Agents de maîtrise</b>				
C1	- Secrétaire général(e) de mairie - Employé(e) Agence Postale - Adjoint(e) technique Entretien des bâtiments - Adjoint(e) technique Entretien des Espaces verts et Village	220 €	1.260 €	242 €
C2	- Employé(e) Agence Postale - Adjoint(e) technique Entretien des bâtiments - Adjoint(e) technique Entretien des Espaces verts et Village	170 €	1.200 €	187 €

**La périodicité du versement :** le CIA est versé **annuellement** et au vu de l'entretien professionnel, dans les deux mois suivants ce dernier.

**Modalités de versement :** Le montant du CIA est calculé au prorata du temps de travail.

**Les absences :** Il appartient au supérieur hiérarchique d'apprécier si l'impact des absences, eu égard notamment à leur durée et compte tenu de la manière de servir de l'agent, doit ou non se traduire par un ajustement du montant du CIA.

**Exclusivité :** Le complément indemnitaire est exclusif de toutes autres indemnités liées à la manière de servir.

**Attribution :** Le CIA sera attribué individuellement aux agents par un coefficient appliqué au montant de base et pouvant varier de 0 à 100%.

Ce pourcentage est apprécié notamment à partir des résultats de l'évaluation professionnelle selon les critères fixés ci-dessus.

Le montant individuel est fixé par arrêté de l'autorité territoriale.



**COMMUNE DE LAPARADE***Séance du 10 octobre 2024***IV – La transition entre l'ancien et le nouveau régime indemnitaire :**

**Le cumul avec d'autres régimes indemnitaires :** Selon l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 : « *l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise et le complément indemnitaire annuel sont exclusifs de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir, à l'exception de celles énumérées par arrêté du ministre chargé de la fonction publique et du ministre chargé du budget* ».

En revanche, le RIFSEEP est cumulable avec :

- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (frais de déplacement, etc.) ;
- Les dispositifs d'intéressement collectif ;
- Les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat (GIPA, etc.) ;
- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, etc.).

Le Conseil Municipal et après en avoir délibéré

**DÉCIDE, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025**

- **d'instaurer** l'IFSE et le CIA dans les conditions indiquées ci-dessus,
- **d'abroger la délibération initiale** attribuant l'IFSE et le CIA n°025/2019 en date du 5 décembre 2019
- **que les crédits** correspondants seront calculés dans les limites fixées par les textes de référence et inscrits chaque année au budget

**ADOPTÉ :** à l'unanimité des membres présents

**5 – Devis menuiseries porte cuisine agents, porte salle des marchés de producteurs, fenêtres et portes des Gites B et C - Délibération 29\_2024**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que dans le cadre du Budget Primitif 2024, des sommes ont été provisionnées en investissement à l'opération 37 : Logements communaux ainsi qu'à l'opération 13 : Réparations bâtiments communaux.

L'importante consommation électrique ne permet plus de mettre en instance le changement de certaines menuiseries, ainsi l'entreprise Thierry SONSON de Sainte-Livrade-sur-Lot est venue sur la commune afin d'établir les devis correspondant (Poses, gestion évacuation et traitement des déchets de chantier inclus) aux impératifs suivants :

- Porte de la cuisine – salle des agents - buanderie, à l'arrière de la mairie : Devis proposé 798,36 € HT soit 958,03 € TTC
- Porte d'entrée de la salle des marchés de producteurs qui, pour rappel, avait été facturée il y a plusieurs années et pris en charge par l'assureur mais n'avait jamais été changée : 1 234,61€ HT soit 1 481,53 € TTC
- 3 fenêtres et porte-fenêtre du Gite B : 3 178,63€ HT soit 3 814,36€ TTC
- 3 fenêtres et porte-fenêtre du Gite C : 3 145,73€ HT soit 3 774,88€ TTC

Le Conseil Municipal et après en avoir délibéré

**DÉCIDE :**

- **D'approuver** les devis présentés
- **De prendre en charge :**
  - le changement des portes des bâtiments communaux (cuisine – salle des agents - buanderie et salle des marchés de producteurs) d'un montant cumulé de 2 032,97€ HT soit 2 439,56€ dont les crédits sont provisionnés à l'opération 13 – Réparations bâtiments communaux (article 2131)
  - le changement des menuiseries des Gites B et C pour un montant cumulé de 6 324,36€ HT soit 7 589,23€ TTC dont les crédits sont provisionnés à l'opération 37 : Logements communaux (article 2132)
- **De donner** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tous les documents relatifs à ces dossiers.

**ADOPTÉ :** à l'unanimité des membres présents

**6 – Décision Modificative 01 2024 – Investissement - Délibération 30\_2024**

Afin de permettre les travaux nécessaires au niveau de la voirie communale du village, il est indispensable de provisionner l'article 2151 de l'opération 17.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré

**DÉCIDE**

de voter la décision modificative suivante en opération d'investissement :

<b>Dépenses – Article (chap.)</b>	<b>Opération</b>	<b>Montant</b>
2131 (21) : Bâtiments publics	<b>13</b> : Réparation bâtiments communaux	- 6 000,00 €
203 (20) : Frais d'études, recherches...	<b>19</b> : École Place de Gabaret	- 3 000,00 €
2151 (21) : Réseaux de voirie	<b>39</b> : Voirie communale (hors village)	- 3 500,00 €
212 (21) : Agencements et aménagement	<b>41</b> : Terrains nus	-14 000,00 €
2151 (21) : Réseaux de voirie	<b>17</b> : Voirie communale du village	+ 26 500,00 €
<b>Total Dépenses</b>		<b>0,00 €</b>

**ADOPTÉ :** à l'unanimité des membres présents

*Mireille MARILLIER précise l'importance de refaire le chemin du Moulin de Safin car les portages de repas, infirmiers ... rencontrent d'importantes difficultés pour accéder à la maison en bout. En principe la CCLT va y passer sous peu pour y faire une intervention.*

**7 – Trottoirs Rue de La Halle (27 ml) et Trottoirs Rue du 8 mai 1945 (118 ml) - Délibération 31\_2024**

Suite à la Décision Modificative 01\_2024 transférant 26 500,00 € à l'opération 17 : Voirie Communale du village qui vient d'être votée ce jour, le solde du budget de cette opération est porté à 35 533,00 €.

Les trottoirs de la rue de la Halle (27 mètres linéaires) ainsi qu'une partie de ceux de la rue du 8 mai 1945 (118 mètres linéaires) nécessitent une réfection.

Le devis n°999 est présenté par l'entreprise SAS Gionco Jacques prenant en compte l'ensemble des contraintes imposées. Ce devis s'élève à la somme de 6 400,90 € HT soit 7.681,08€ TTC pour les trottoirs de la rue de la Halle et à 22 978,00 € HT soit 27 573,60€ pour ceux de la rue du 8 mai 1945.

Le Conseil Municipal et après en avoir délibéré

**COMMUNE DE LAPARADE**

Séance du 10 octobre 2024

**DÉCIDE :**

- **D'approuver** le devis présenté
- **De prendre en charge** la dépense cumulée 29 378,90€ HT soit 35.254,68€ TTC dont les crédits sont provisionnés à l'opération 17 – Voirie Communale du village
- **De donner** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tous les documents relatifs à ce dossier.

**ADOPTÉ :** à l'unanimité des membres présents

**8 – Biens sans maître acquis de plein droit – conditions de vente - Délibération 32\_2024**

Vu la délibération 007-2022 portant sur l'acquisition de plein droit de biens vacants et sans maître,  
Vu la procédure d'acquisition de ces biens permettant à la commune d'en être désormais propriétaire en février 2023,

Monsieur le Maire propose que soit prise ce jour une délibération de principe précisant le montant de vente de ces parcelles, basé sur l'estimation du Pôle d'Évaluation Domaniale (Services des Domaines), ainsi que les conditions de vente (frais notariés, de publicité foncière, d'actes divers voire de bornage).

Monsieur le Maire rappelle par ailleurs qu'à chaque vente à venir, une délibération devra être prise par le Conseil Municipal afin d'entériner les conditions de vente ainsi que le nom de l'acheteur.

Estimation de biens vacants et sans maîtres pour l'incorporation au domaine privé communal en date du 13 octobre 2022 :

Identification, description du ou des biens				Urbanisme	Valeur	
Adresse précise du bien	Références cadastrales	Nature du bien	Description du bien (parcelle, nature des constructions, surfaces par types de biens..)	Zonage PLU	Unitaire retenue	Unitaire retenue
Cardayre	AD 230	Bois	Parcelle de bois - 315 m <sup>2</sup>	N	0,46 €	144,90 €
Blanchard	AK 246	Bois	Parcelle de bois - 590 m <sup>2</sup>	N	0,46 €	271,40 €
Touraille Est	AK 288	Bois	Parcelle de bois - 525 m <sup>2</sup>	U	12,00 €	6 300,00 €
La Vidalette	AL 223	Bois	Parcelle de bois - 147 m <sup>2</sup>	N	0,46 €	67,62 €
Le Bourg	AM 272	Potager	Parcelle en friche - 27 m <sup>2</sup>	U	12,00 €	324,00 €
Le Bourg	AM 307	Bois	Parcelle de bois - 241 m <sup>2</sup>	N	0,46 €	110,86 €
Tombe Boucs	AN 231	Bois	Parcelle de bois - 442 m <sup>2</sup>	N	0,46 €	203,32 €
Tombe Boucs	AN 241	Bois	Parcelle de bois - 749 m <sup>2</sup>	N	0,46 €	344,54 €
Tombe Boucs	AN 243	Bois	Parcelle de bois - 612 m <sup>2</sup>	N	0,46 €	281,52 €
Bordevieille	AO 252	Bois	Parcelle de bois - 3 692 m <sup>2</sup>	N	0,46 €	1 698,32 €
					Total	9 746,48 €
					<b>Arrondi</b>	<b>9 750,00 €</b>

Le Conseil Municipal et après en avoir délibéré

**DÉCIDE :**

- **De prendre pour base de prix de vente**, les valeurs transmises par le Pôle d'Évaluation Domaniale
- **De préciser que l'ensemble des frais** (actes notariés, publicité foncière, bornage éventuel ...) seront à la charge de l'acheteur
- **De donner** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tous les documents relatifs à ce dossier.

**ADOPTÉ :** à l'unanimité des membres présents

### **9 – Salle des fêtes : règlement intérieur, Formulaires de demande, tarifs - Délibération 33\_2024**

Lors du dernier conseil municipal, Monsieur le Maire avait rappelé que la salle des fêtes, louée en mai avait été fortement dégradée.

L'absence de 4 conseillers et le sujet étant très prenant, il avait été décidé de reporter le débat.

Un projet de règlement intérieur a été fourni en amont de cette séance aux élus ainsi qu'une proposition de formulaires de demande de réservation.

*Nathalie intervient.* Après renseignements pris auprès des collectivités avoisinantes, il ressort que plusieurs chèques de cautions sont sollicités. Ainsi, le principe de demander 3 chèques de cautions est retenu. La caution principale sera de 1.000,00 €, celle pour le ménage de 200,00 € et celle pour le tri sélectif de 200,00 €.

Il est par ailleurs proposé de réinstaurer la location à la journée. La contractualisation sera exceptionnelle et sur dossier au tarif de 100,00€/jour.

Le Conseil Municipal et après en avoir délibéré

#### **DÉCIDE, à compter de ce jour,**

- **de mettre en place et d'appliquer** le règlement de la salle des Fêtes Raymond Galliné ainsi que les formulaires de demande de location mis en annexe,

- **d'appliquer les tarifs de location et modalités de caution** du tableau mis en annexe (rappel pour les associations la participation aux frais d'électricité sur la consommation relevée après chaque utilisation sera facturée en fin d'année, au prix moyen annuel N-1 du KWh).

- **de préciser** que les tarifs de location (tarif journalier sur dossier inclus) sont révisables chaque année,

- **d'abroger les délibérations** n°008\_2023 du 3 mars 2023 et 051\_2023 du 30 novembre 2023.

**ADOPTÉ :** à l'unanimité des membres présents

### **10 - Informations et questions diverses**

- Biens vacants et sans maître, procédure à faire pour les biens « Jean BENECH »

*Information est donnée que la procédure effectuée auprès des biens de Monsieur VESSEYRE va être reproduite pour les biens du dénommé Jean BENECH époux de Madame Guérin.*

- Entretien chemin communal Tombebous (épareuse broyeur forestier et tronçonneuse

*Une intervention est sollicitée à l'entreprise Gibert afin de réouvrir de ce chemin*

- Archives départementales

Ghislain informe qu'il va faire intervenir les Archives départementales afin qu'elles récupèrent les documents de plus de 100 ans (hors état civil) afin que ces derniers soient en lieu sûr, restaurés si besoin et dématérialisés.

- Cimetière

*Un cyprès est à retirer au cimetière car il risque de faire des dégâts dans l'allée principale. Une intervention sera demandée à une entreprise d'élagage.*

**COMMUNE DE LAPARADE***Séance du 10 octobre 2024*


---

- Noël des enfants

*Faute de participants de la commune, l'événement ne sera pas reconduit cette année*

- Projet verger communal

*Une quinzaine d'arbres fruitiers d'essences différentes va être commandée chez Péricoulx. Monsieur Jacques Gionco sera sollicité afin qu'il creuse les emplacements avec sa mini pelle. Un groupe d'élus participera à cette journée qui reste à définir.*

- Réunion recensement des chemins ruraux lundi 20h00

*Les réunions pour le recensement des chemins ruraux seront organisées les lundis 20h00 au rythme d'un lundi sur deux en général.*

*Y seront présents : Ghislain GOZZERINO, Marc MORISSET, Claude FREICHE, Wander VAN DE HEL, Michaël GIBERT, Martial ATANNÉ et peut-être Mireille MARILLIER. L'information sera donnée aux non-présents (Christelle BRETTON et Bernard BITTNER).*

L'ordre du jour étant épuisé Monsieur le Maire déclare la séance levée à 20 h 45.

Les délibérations prises ce jour portent les numéros 26\_2024 à 33\_2024

Numéro	Libellé
26_2024	Assurances statutaires : maintien des taux renouvellement du contrat GROUPAMA
27_2024	Protection sociale complémentaire des agents – Labellisation et participation
28_2024	Révision du RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions de l'expertise et de l'engagement professionnel)
29_2024	Devis menuiseries porte cuisine agents, porte salle des marchés de producteurs, fenêtres et portes des Gites B et C
30_2024	Décision Modificative 01_2024 – Investissement
31_2024	Trottoirs Rue de La Halle (27 ml) et Trottoirs Rue du 8 mai 1945 (118 ml)
32_2024	Biens sans maître acquis de plein droit – conditions de vente
33_2024	Salle des fêtes : règlement intérieur, Formulaires de demande, tarifs

Liste des membres présents : Mesdames Maryline LANSAGE, Mireille MARILLIER et Françoise YRIEIX, Messieurs Martial ATANNÉ, Claude FREICHE, Michaël GIBERT, Ghislain GOZZERINO, Marc MORISSET et Wander VAN DE HEL.

Le Maire

Ghislain GOZZERINO

Le Secrétaire de séance

Françoise YRIEIX